**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**
**Direction des Territoires**
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès
**Service Territorial :** Territoire Vallée des gardons
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2026-426-ACC

# Arrêté temporaire de circulation

## Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D936 du PR27+190 (, ) au PR27+400 (44.018452009, 4.1561241283)
Sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **NERS**, Hors agglomération
Date : du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande de la société NEOVIA reçue le 12/10/2026 en vue de réaliser le pontage de fissures ,

**Considérant** qu'en vue de réaliser le pontage de fissures sur la route départementale D936, il y a lieu de réglementer la circulation,

## Arrête

**Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

**Article 2 : Réglementation**
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mardi 27 octobre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- **Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.**

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise NEOVIA responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 07 77 18 76 87

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

**Article 3 : Publication**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

**Article 4 : Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société NEOVIA.

Fait à Alès, le 14/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Pôle d'entretien routier d'Alès,



Yann DENEUVE

Diffusions :
PER Alès,
Mme/M.rostoll florian, NEOVIA,
La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,
La commune de NERS,
Technicien d'Opération Territoire Vallées des Gardons

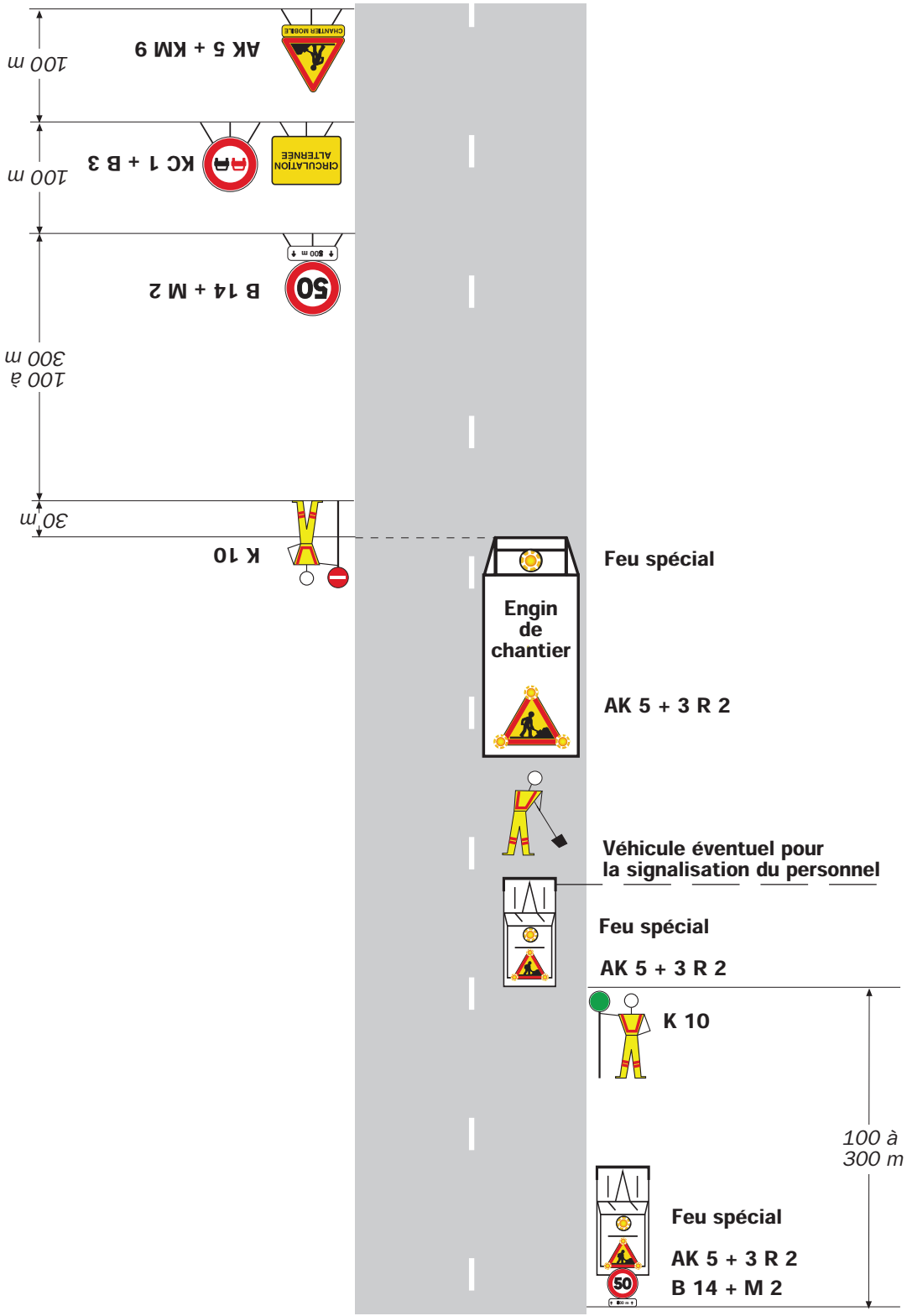
Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CM44 - Chantier mobile alternat.pdf

## ANNEXE - LOCALISATION




**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

## Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat




***Remarque(s) :***

*- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.*

*- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.*